

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 FEVRIER 2012
--

L'an deux mille douze, le treize février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 6 février 2012

Étaient présents : MM HAUCHECORNE Bertrand, GENTY Robert, GABRION François, LORIN Bernard, HEROLD Valérie, ROY Stéphane, DUBRULLE Hervé, BUREAU Chantal, RAMBAUD Jérôme, MENAGER Caroline, POINTEAU Alexandra, FOLIARD Magalie, BENEL Martine, COURTOIS Didier, VALLON Guy.

Était absent excusé : /

Était absent : /

Secrétaire de séance : BENEL Martine

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N°2012-07

DELIBERATION DE PRINCIPE DUP

Monsieur Hauchecorne informe le conseil de l'avancement du dossier de la zac.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux documents d'urbanisme
- Vu l'avis du service des domaines
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mareau aux Prés approuvé le 19 octobre 2009,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2007 un périmètre d'étude pour étudier les conditions d'aménagement des secteurs des Garennes, ainsi que celle du 7 juin 2010 créant la zone d'aménagement concerté multi sites,
- Vu les pièces des dossiers d'enquête préalable à la DUP et parcellaire, notamment l'étude d'impact,

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE LES ELEMENTS SUIVANTS :

- Le PLU inscrit l'essentiel des terrains situés dans le périmètre en zones à urbaniser 1AUz
- Des études menées durant l'année 2009 ont permis de définir les conditions de la faisabilité de l'opération d'aménagement,
- Consciente de l'importance stratégique de l'opération, de la complexité du montage, de la durée de réalisation de la totalité de l'opération et désireuse de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, la commune a souhaité inscrire la mise en œuvre de sa politique d'habitat dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble.
- Le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 octobre 2009 a clôt la concertation relative à l'opération d'extension du bourg dite « des Garennes ».

- Par délibération en date du 7 juin 2010, la commune de Mareau aux Prés a créé la Zone d'aménagement concerté multi sites dites des Garennes.
- Conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du code de l'expropriation, le conseil municipal préalablement à la déclaration d'utilité publique est invité à confirmer dans le cadre de la présente Déclaration de projet, l'intérêt général poursuivi à travers cette opération d'aménagement et ce dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Environnement.
- Afin de se donner les moyens nécessaires pour réaliser ce projet important, la commune a décidé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre du projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE CONFIRMER le caractère d'intérêt général de l'opération de la ZAC multi sites des garennes,
- D'APPROUVER ET D'AFFIRMER le périmètre de DUP concernant le projet d'aménagement de la ZAC multi sites des garennes,
- DE POURSUIVRE l'acquisition des terrains nécessaires, à l'amiable ou en cas d'impossibilité par voie d'expropriation,
- DE SOLLICITER Monsieur le Préfet du Loiret pour la mise à l'enquête publique préalable du dossier de déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement d'ensemble en vue de l'acquisition des terrains,
- DE MANDATER M. le Maire pour effectuer toutes les démarches ou formalités se rapportant à cette affaire.

Le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux articles R 311.5 et R 311.9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121.10 du Code général des Collectivités territoriales

N°2012-08

LE TOUR DU CŒUR 2012

Robert Genty présente le projet de convention avec la mutuelle Sphéria Val de France. La mutuelle mettra gracieusement à disposition de la mairie une exposition « atout cœur » qui sera présentée le 31 mars 2012 à la salle polyvalente de 9h30 à 12h30, prendra en charge une initiation à la réanimation cardiopulmonaire et l'utilisation du défibrillateur (deux séances : 10h et 11 h), et offrira un défibrillateur.

La commune est chargée d'acheter un boîtier destiné à accueillir le défibrillateur.

L'inauguration du défibrillateur aura lieu à 12h30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention

N°2012-09

PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE ENVIRONNEMENT

Une famille mareprésienne dont l'enfant est scolarisé à Saint Pryvé Saint Mesmin, demande une prise en charge financière d'un séjour en classe d'environnement qui se déroulera du 7 au 15 mai 2012.

Le cout incombant à la famille (toutes participations déduites) est de 400 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de participer à hauteur de 150 € pour ce séjour, l'aide sera versée directement l'organisme des œuvres universitaires du Loiret)

N°2012-10

PROJETS SCOLAIRES

Messieurs Hauchecorne et Dubrulle présentent les projets scolaires :

- Les échecs : cette activité est renouvelée cette année. Les séances sont gérées par le PSL, et sont prises en charge par la commune
- Découverte et apprentissage de la culture dansée et musicale de l'Afrique de l'Ouest : cette intervention (classe de Madame Bernard) sera facturée 1040 € ttc pour 8 séances d'une heure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve ces deux projets scolaires
- Autorise le maire à signer toutes conventions
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2012

N°2012-11

GESTION DU VAL DE LOIRE

La France a ratifié en 1975 la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 17^e session à Paris en 1972.

Le Val de Loire a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 novembre 2000 au titre de son paysage culturel.

Depuis l'inscription, la coordination de la gestion du bien est assurée par l'Etat et les deux Régions Centre et Pays de la Loire, au moyen d'un dispositif spécifique, mis en place en avril 2002, composé de trois organes constitutifs :

Un organe d'orientations,

La Conférence territoriale Val de Loire patrimoine mondial, présidée par le Préfet de la Région Centre avec les Présidents des Régions Centre et Pays de la Loire.

Un organe de concertation,

Le Comité de développement Val de Loire patrimoine mondial.

Un organe opérationnel,

La Mission Val de Loire patrimoine mondial, syndicat mixte interrégional administré par les Conseils régionaux Centre et Pays de la Loire.

Mareau aux Prés est une Collectivité concernée par le site UNESCO au titre de ses compétences en matière de gestion territoriale. A ce titre, elle a signé la Charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial.

L'Etat, garant devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, de la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, a élaboré, avec l'appui de la Mission Val de Loire, un Plan de gestion du site UNESCO, qui constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du territoire, garante des valeurs paysagères patrimoniales du site.

Le syndicat mixte interrégional « Mission Val de Loire patrimoine mondial » a un rôle d'animation et de conseil auprès des collectivités du site UNESCO.

La présente délibération s'inscrit en application des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention internationale du patrimoine mondial de l'UNESCO et dans celles précisées par la Charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial.

Le Conseil municipal,

Considérant la teneur de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire telle que reconnue par le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco en novembre 2000,

Rappelant les actions accomplies depuis novembre 2000 par Mareau aux Prés pour préserver et valoriser le bien sur son territoire, en faire partager ses valeurs aux habitants et conduire une politique de développement territorial compatible avec l'inscription Unesco du Val de Loire, et notamment, à travers les actions suivantes :

Considérant le Plan de gestion du site Unesco proposé par le Préfet de la région Centre, représentant de l'Etat français,

Considérant que l'Assemblée régionale des Pays de la Loire, en juillet 2011 et l'Assemblée régionale du Centre en septembre 2011 ont pris acte du Plan de gestion après avoir contribué à sa rédaction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *prend acte* du Plan de gestion présenté le 29 novembre 2011 à la Conférence territoriale du Val de Loire patrimoine mondial, et de son contenu organisé dans les volets suivants :
 - o La description de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de ses composantes territoriales,
 - o Les facteurs risquant d'affecter le bien,
 - o Le cadre d'orientation, non-prescriptif, défini pour en garantir sa pérennité.
- *S'engage à préserver* la valeur universelle exceptionnelle et prendre en compte le Plan de gestion dans ses documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma d'Orientement et de Cohérence Territoriale ainsi que dans l'élaboration des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO.

QUESTIONS DIVERSES

N°2012-12	CAF convention
------------------	-----------------------

Monsieur Dubrulle présente l'avenant n°2012-1 à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service – accueil de loisirs sans hébergement, qui concerne les modifications suivantes :

- L'article 1 : ajout d'une annexe 2 précisant le mode de facturation (accueil périscolaire paiement par une facturation à la séquence et accueil extrascolaire paiement par une facturation à la journée ou ½ journée)
- L'article 5-2 : mode de calcul de la prestation de service en fonction du mode de facturation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant, et charge le maire de le signer

N°2012-13

ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur Courtois informe le conseil que le portable utilisé par la secrétaire générale doit être remplacé ainsi qu'un ordinateur.

Une mise en concurrence a été effectuée. Après présentation des offres, le devis de Laser Informatique est accepté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le devis de Laser informatique

N°2012-14

ANIMATION « FETE DE L'HUITRE »

Monsieur Courtois indique qu'il a contacté « Mareauk'n'Roll (groupe de rock de la Fraternelle) afin d'assurer l'animation pendant la fête de l'huitre du 25 mars 2012.

La prestation sera facturée 400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la prestation de Mareauk'n'Roll, pour un cout de 400 €
- Autorise de maire à signer la convention

Centenaire :

Monsieur Millot aura 100 ans au mois de mars. Monsieur Courtois propose de célébrer cet anniversaire.

Travaux salle polyvalente

Madame Bureau demande à quel moment interviendront les travaux de chauffage à la salle polyvalente afin de répondre à des demandes de réservation pour cet été.

Monsieur Genty indique qu'ils débiteront fin juin et pendant toute la période estivale.

Il ne faut donc prendre aucune réservation pendant cette période.

Manifestations :

30 juin : loire à vélo

16 septembre

Jardins en fête

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 25

Prochain conseil :

- 2 avril 2012 - 18 h 30